

VILLE de SERAING



URBANISME

Numéro de dossier : 1955/2/Pal

Références SPW DSD-DAS:

DSD/DAS/MBE/Sorties2020/9275

réf. Commune : PE/2020/0117



Wallonie

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, le Service public de Wallonie – Direction de l'Assainissement des Sols est saisi d'une demande de projet d'assainissement.

Le terrain concerné est situé : entre la rue des Peupliers et la rue Jean Depas à 4101 SERAING (JEMEPPE) cadastré : SERAING 9ème division, section A, n°50 X 5 (partie), et n°195 C 3, n°206 B, n°50 E 6. n°58 B, n°59 (totalité).

Dans le cadre d'un projet immobilier, la société Gosson-Kessales, par l'intermédiaire de M. Alain MARCHE, a mandaté Geolys pour réaliser un **projet d'assainissement** au droit d'un terrain situé sur le site de l'ancien charbonnage du lieu-dit « des Makets » et une partie du terriil situé rue des Makets 4101 Jemeppe, comprenant les parcelles cadastrales suivantes : SERAING 9DIV Jemeppe # section A # n°50X5 (partie), 50E6 (partie), 195E4, 195C3, 59, 58B et 206B.

Le dossier peut être consulté uniquement sur rendez-vous à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme, Cité administrative, Place Kuborn 5 à 4100 SERAING. La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone au **04/330.86.20** ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **b.todaro@seraing.be** et/ou **urbanisme@seraing.be**.

Des **explications sur le projet** peuvent être obtenues auprès de :

- M. Benjamin TODARO – Tél. : 04/330.86.92 - Mail : b.todaro@seraing.be

dont le bureau se trouve au **service de l'urbanisme, place Kuborn 5 à 4100 SERAING**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **17/08/2020** au **01/09/2020** avec la référence commune **PE/2020/0117** à l'attention du collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège Communal, Place Communal à 4100 SERAING,

- par courrier électronique aux adresses suivantes : urbanisme@seraing.be et b.todaro@seraing.be

